



SEANCE N°1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07/02/2022 COMPTE RENDU

» Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire, s'est réuni le 7 février 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 45 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 3 - Procurations : 5 – Absents : 5
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

➤ PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

35 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY (ARRIVE A 19H16) – **BOULOT :** M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – **BOULT :** M. GUIGUEN - **BUSSIÈRES :** M. BRENOT- **BUTHIERS :** M. MAGNIN - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX :** M. PEYRETON - **CHAUX LA LOTIERE :** M. ORMAUX - **CIREY :** M. NOEL - **CROMARY :** M. BERGER - **ETUZ :** M. GERMAIN - **FONDREMAND :** M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. SAUVIAT - **HYET :** M. OUDIN - **LE CORDONNET :** M. MIGARD - **MAIZIERES :** M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ :** M. BOUTON - **MONTBOILLON :** M. PANIER - **NEUVILLE LES CROMARY :** M. CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX :** MME CUENOT - **PENNESIERES :** M. BRIOTTET - **PERROUSE :** M. MICHAUD - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS :** M. GIRARD - **SORANS LES BREUREY :** M. MARCHAL – **TRAITIEFONTAINE :** MME BARDEY - **TRESILLEY :** M. FLEUROT - **VORAY SUR L'OGNON :** MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

5 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - **BOULT :** M. CARON à M. GUIGUEN - **ETUZ :** M. TABOURNOT à M. GERMAIN - **RIOZ :** MME THIEBAUT à MME STIVALA - **VILLERS BOUTON :** MME DEMANY à M. MIGARD

1 membre suppléant avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché)

3 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - **RIOZ :** M. GUIBOURG - **VANDELANS :** MME BAILLY-BIICHLÉ

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2021	22020701D	Unanimité
2	Etat des décisions du Bureau Communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil	22020702D	Unanimité
3	Vote des taux d'imposition 2022	22020703D	Unanimité
4	Vote des budgets primitifs 2022	22020704D	Majorité
5	Mise en place de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation du petit patrimoine par les communes	22020705D	Unanimité
6	Création / suppression de postes d'Auxiliaires de Puériculture	22020706D	Unanimité
7	Création d'un poste d'animateur territorial	22020707D	Unanimité
8	Création de poste attaché territorial - vie des assemblées	22020708D	Unanimité
9	Création de supports de postes non permanent	22020709D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2021*

Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. *Etat des décisions du Bureau Communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil*

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des délibérations prises par le bureau du 14 janvier 2022 ainsi que les décisions prises par la Présidente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. *Vote des taux d'imposition 2022*

La Présidente propose de maintenir les taux d'imposition 2021 suivants :

· Foncier bâti	6,86 %
· Foncier non bâti	9,54 %
· Cotisation Foncière des Entreprises	23,16 %
· Taux mis en réserve en Cotisation Foncière des Entreprises	0,46 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. *Vote des budgets primitifs 2022*

Le Vice-Président présente le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lesquels se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	8.569.635,55 €
Recettes	8.569.635,55 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	3.844.291,95 €
Recettes	3.844.291,95 €

Le budget Principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.601.859,86 €
Recettes	1.916.496,80 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.494.421,59 €
Recettes	1.526.488,53 €

Le budget assainissement est adopté à la majorité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE EAU Régie

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.984.430,19 €
Recettes	1.984.743,36 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	3.192.567,27€
Recettes	3.634.311.83 €

Le budget eau régie est adopté à la majorité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE EAU DSP

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	197.006,89 €
Recettes	197.006,89 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	345.056,89 €
Recettes	345.056,89 €

Le budget Eau DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	109.600 €
Recettes	109.600 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	0€
Recettes	0 €

Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.233.113,04 €
Recettes	1.235.783,35 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	112.590,62 €
Recettes	641.114,77 €

Le budget ordures ménagères est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.791.919,24 €
Recettes	1.791.919,24 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022
Dépenses	1.855.900 €
Recettes	1.855.900 €

Le budget lotissement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

5. Mise en place de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation du petit patrimoine par les communes

Le conseil communautaire décide la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux aux communes qui portent des travaux suffisamment matures et susceptibles de commencer au cours du premier semestre 2022 et autorise à signer des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les Communes qui en feront la demande.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (ou contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage) permettra au mandat (la CCPR) de confier au mandataire (la commune) l'exercice des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Ces conventions seront mises en place à la condition que les Communes soient directement destinataires des subventions des partenaires financiers, de manière à ce que les travaux n'aient aucune incidence budgétaire pour la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Création / suppression de postes d'Auxiliaires de Puériculture

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- la transformation des postes d'auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe et de 2ème classe de catégorie C, en postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure et de classe normale de catégorie B, selon les tableaux suivants :

Intitulé des postes à supprimer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
4 auxiliaires de puériculture principales de 1 ^o classe	Permanent	35 h	C
2 auxiliaires de puériculture principales de 1 ^o classe	Permanent	30 h	C
2 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^o classe	Permanent	35 h	C
1 auxiliaire de puériculture	CDD 1 an – à compter du 13/06/2021	35 h	C
1 auxiliaire de puériculture	CDD 1 an – à compter du 24/07/2021	35 h	C

Intitulé des postes à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
4 auxiliaires de puériculture de classe supérieure	Permanent	35 h	B

2 auxiliaires de puériculture de classe supérieure	Permanent	30 h	B
2 auxiliaires de puériculture de classe normale	Permanent	35 h	B
1 auxiliaire de puériculture en référence au grade de classe normale	CDD 1 an – à compter du 13/06/2022	35 h	B
1 auxiliaire de puériculture en référence au grade de classe normale	CDD 1 an – à compter du 24/07/2022	35	B

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Création d'un poste d'animateur territorial

Le conseil communautaire décide la création du poste suivant :

Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
Animateur territorial principal de 1 ^o classe	Permanent	35 h	B

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Création de poste attaché territorial - vie des assemblées

Le conseil communautaire décide la création du poste suivant :

Nombre de poste	Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1	Attaché territorial ou grade équivalent de catégorie A	1 an	35 h	A

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Création de supports de postes non permanent

Le Conseil Communautaire décide la création des postes suivants :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
2	Adjoint d'animation	1 an	25 H	C
1	Adjoint d'animation	3 ans	25 H	C

1	Adjoint d'animation	3 ans	24 H	C
1	Agent d'entretien et de restauration	1 an	25 H	C
4	Assistante éducative Petite Enfance	1 an	30 H	C
4	Auxiliaire de puériculture	1 an	35 H	B
1	Adjoint administratif	3 ans	35 H	C
1	Responsable facturation	6 mois	35 H	Droit privé

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Nadine WANTZ